

REPUBLIQUE POPULAIRE DU
CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE ET
DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU
TRAVAIL

DECRET N° 77/497 DU 22/9/77
/MJT.DGT.DCGPCE.43/4
portant intégration et nomination de Mon-
sieur MOUNDELE-NGOLO Benoît, ex-Lieute-
nant de l'Armée Populaire Nationale (APN).-

LE DEUXIEME-VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN

C.I.S.A.S :

- Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;
Vu la Loi 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret 60-90/FP du 3 Mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A 1 des Services Techniques ;
Vu le décret 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchie des cadres créées par la Loi 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret 67-50 du 24.2.1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le Protocole d'Accord ;
Vu le Rectificatif n° 73-130/MJT.DGT.DELC du 7 Avril 1973 complétant le décret n° 72-383/MTAS-DGT.DELC du 22 Novembre 1977 déterminant les niveaux de recrutement dans les catégories et cadres de la Fonction Publique ;
Vu le décret 73-410 du 5 Novembre 1973 portant remise totale des peines ;
Vu le décret 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le Procès-Verbal du 17 Septembre 1975 de la Commission chargée des intégrations des ex-Militaires dans la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 76-282/MJT.DGT.DELD du 4 Août 1976 portant intégration, réintégration et recrutement de certains éléments du Mouvement du 22 Février 1972 ayant bénéficié d'une remise totale des peines ;
Vu l'Acte N° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;
Vu le décret 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Attendu que Monsieur MOUNDELE-NGOLO Benoît est titulaire du diplôme de l'Ecole Militaire Unifiée d'Odessa - URSS. -

.../...

DECRETE :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées des décrets n° 60-90 et 76-282/MJT.DGT.DELD des 3 Mars 1960 et 4 Août 1976 du Rectificatif n° 73-130/MJT.DGT.DELC du 7 Avril 1973 du Protocole d'Accord, signé le 5 Août 1970 et du Procès-Verbal du 17 Septembre 1975 susvisé, Monsieur MOUNDELE-NGOLO Benoit, -Lieutenant indice 796 élément de Mouvement du 22 Février 1972 révoqué, qui a bénéficié d'une remise totale de peine en service au Ministère de la Défense Nationale à Brazzaville, titulaire du diplôme de l'Ecole Militaire Unifiée d'Odessa - URSS-, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux) Publics) et nommé Ingénieur 1° échelon indice 830.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet pour compter au 31 Juillet 1976, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

PAR LE DEUXIEME VICE PRESIDENT
DU COMITE MILITAIRE DU

BRAZZAVILLE, le 22 Septembre 1977

PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU ELAN,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU
TRAVAIL

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

LE MINISTRE DES FINANCE,

Alphonse MOUSSOU-POUATI.

Henri LOPES.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT.DCGPCE	3
DGT.BSTAT.	1
SGCM.	3
MIPT.	1
M.DEF.NAT.	1
D.F.	3
C.F.	1
RNTP.	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1